SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN 232 rue du Stade 38890 MONTCARRA

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10/10/2025



ID: 038-200091791-20251010-DEC_2025_10_01-BF

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

Décision nº 2025 10 01

Le Président du Syndicat des Eaux de la Plaine Et des Coilines du Catelan

VU la délibération en date du 25 septembre 2024 par laquelle le Comité Syndical a chargé M. le Président de prendre toute décision concernant l'ouverture de comptes à terme,

CONSIDERANT que le SEPECC

DECIDE:

Article 1 : l'ouverture d'un compte à terme dans les conditions suivantes :

 Origine des fonds : emprunt dont l'emploi est différé en raison de délais définis par les entreprises attributaires du marché

Montant à investir : 2 000 000 €
Durée du placement : 1 mois

Date d'ouverture : 27/10/2025

Nature du placement : CATTaux d'intérêt : 1.92 %

- Taux actuariel: 1.96 % (pour information)

Fait à Montcarra, le 10 octobre 2025

Le Président, Patrick FERRARIS,

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN 232, Rue du Stade 38890 MONTCARRA

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en Préfecture de l'Isère

Le: 10/10/2025

- Publication le :

10/10/2025